

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 mars 2008

## **PRESENTS :**

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*  
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*  
MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MONCOUSIN,  
MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

## 1. INSTALLATION DE M. JEAN-LUC GERARD, CONSEILLER COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MME NICOLE JUNGERS-HUYLEBROUCK ET PRESTATION DE SERMENT

Attendu que suite au décès de Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK survenu le 10.02.2008, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du deuxième conseiller suppléant de la liste n° 8 (O.P.A) ;

Considérant l'Arrêté du Collège provincial du 09.11.2006 validant les élections communales du 8 octobre 2006 ;

Attendu que le 2<sup>ème</sup> suppléant, M. Jean-Luc GERARD, gérant de société, né à Virton le 09.01.1957, domicilié rue de Chiny n° 12 à 6821 Lacuisine, a été déclaré 2<sup>ème</sup> suppléant de la liste n° 8 (O.P.A.) et qu'il réunit toujours les conditions d'éligibilité requises prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1<sup>er</sup> et L4142 § 2 du C.D.L.D. et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D.;

## ARRETE :

Les pouvoirs de M. Jean-Luc GERARD pré-qualifié en qualité de Conseiller communal sont validés.

Il prête le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Il entre directement en fonction et poursuivra le mandat de Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK.

## 2. MODIFICATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Suite au décès de Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK, Conseillère communale, survenu le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

FIXE comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil communal, suite aux élections du 08.10.2006 :

BUCHET Jacques	03.10.1985	393	15.07.1944
PONCIN Marc	01.01.1989	442	17.02.1957
SCHLOREMBERG Edouard	01.01.1989	327	07.10.1954
LAMBERT Richard	01.01.1995	955	07.01.1956
SCHÖLER Christian	01.01.1995	558	25.02.1971
JADOT Joseph	01.01.1995	466	09.10.1946
MAQUET Francis	01.01.2001	370	20.07.1943
MERNIER Bernard	01.01.2001	369	06.07.1978
THEODORE Sylvie	04.12.2006	614	03.03.1969
GERARD Willy	04.12.2006	511	27.11.1946
GUIOT-GODFRIN Caroline	04.12.2006	381	20.12.1976
LEFEVRE Jean-Pierre	04.12.2006	358	01.08.1952
MONCOUSIN Jean-Claude	04.12.2006	290	03.05.1950
PLANCHARD Yves	04.12.2006	285	04.02.1978
MATHIAS Serge	04.12.2006	284	21.07.1974
GERARD Jean-Luc	01.01.2001	279	09.01.1957
GELHAY Eric	04.12.2006	229	29.06.1970

### 3. CONSEIL DE POLICE – INSTALLATION DE M. JEAN-LUC GERARD COMME CONSEILLER SUPPLEANT DE M. JEAN-CLAUDE MONCOUSIN

Vu notre décision en date de ce jour installant M. Jean-Luc GERARD comme Conseiller communal en remplacement de Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK, décédée le 10.02.2008 ;

Vu notre décision en date du 21.12.2006 élisant les membres effectifs et les membres suppléants du Conseil de Police ;

Attendu que Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK a été élue 2<sup>ème</sup> suppléante de M. Jean-Claude MONCOUSIN ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc GERARD comme 2<sup>ème</sup> suppléant de M. Jean-Claude MONCOUSIN au Conseil de Police, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

### 4. DESIGNATION DE M. JEAN-LUC GERARD COMME DELEGUE DU CONSEIL COMMUNAL AUX A.G. ET/OU AU C.A. D'IDELUX – IDELUX FINANCES – A.I.V.E. – IDELUX SECTEUR ASSAINISSEMENT – INTERLUX – S.I. DE FLORENVILLE – MAISON DU TOURISME – BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES FLORENVILLE-CHINY

#### A) AUX A.G. D'I.D.E.LUX

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Attendu que le Conseil communal, à la suite de son installation le 04.12.2006, était appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme délégués du Conseil communal aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant, pour la minorité : Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN, jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10.02.2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de M. Jean-Luc GERARD comme Conseiller communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc GERARD, domicilié rue de Chiny n° 12 à 6821 Lacuisine, comme représentant de la minorité aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### **B) AUX A.G. D'I.D.E.LUX FINANCES**

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Attendu que le Conseil communal, à la suite de son installation le 04.12.2006, était appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme délégués du Conseil communal aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux.FINANCES;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant, pour la minorité : Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN, jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10.02.2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de M. Jean-Luc GERARD comme Conseiller communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc GERARD, domicilié rue de Chiny n° 12 à 6821 Lacuisine, comme représentant de la minorité aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux FINANCES, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### **C) AUX A.G. DE L'A.I.V.E.**

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Attendu que le Conseil communal, à la suite de son installation le 04.12.2006, était appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme délégués du Conseil communal aux Assemblées générales de l'A.I.V.E.;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant, pour la minorité : Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN, jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10.02.2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de M. Jean-Luc GERARD comme Conseiller communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc GERARD, domicilié rue de Chiny n° 12 à 6821 Lacuisine, comme représentant de la minorité aux Assemblées générales de l'A.I.V.E., jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### D) AUX A.G. D'I.D.E.LUX – SECTEUR ASSAINISSEMENT

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Attendu que le Conseil communal, à la suite de son installation le 04.12.2006, était appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme délégués du Conseil communal aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux.-Secteur Assainissement;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant, pour la minorité : Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN, jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10.02.2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de M. Jean-Luc GERARD comme Conseiller communal ;

A l'unanimité

DESIGNE M. Jean-Luc GERARD, domicilié rue de Chiny n° 12 à 6821 Lacuisine, comme représentant de la minorité aux Assemblées générales d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### E) AUX A.G. D'INTERLUX

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Attendu que le Conseil communal, à la suite de son installation le 04.12.2006, était appelé à désigner cinq membres désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité, comme délégués du Conseil communal aux Assemblées générales d'INTERLUX;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant, pour la minorité : Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK et M. Serge MATHIAS, jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10.02.2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de M. Jean-Luc GERARD comme Conseiller communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc GERARD, domicilié rue de Chiny n° 12 à 6821 Lacuisine, comme représentant de la minorité aux Assemblées générales d'INTERLUX, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### F) AU C.A. DU S.I. DE FLORENVILLE

Attendu que le Conseil Communal, à la suite de son installation le 04/12/2006, était appelé à désigner deux membres, soit un de la majorité et un de la minorité, comme représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Florenville ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 25/01/2007 désignant, pour la minorité : Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, jusque et y compris l'année 2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10/02/2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de Mr GERARD Jean-Luc comme Conseiller communal ;

**DESIGNE** M. GERARD Jean-Luc, domicilié à 6821 Lacuisine, rue de Chiny n° 12, comme représentant de la minorité au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Florenville, jusque et y compris l'année 2012.

#### G) AUX A.G. DE LA MAISON DU TOURISME

Attendu que le Conseil Communal, à la suite de son installation le 04/12/2006, était appelé à désigner deux membres, soit un de la majorité et un de la minorité, comme représentants communaux à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 25/01/2007 désignant, pour la minorité : Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, jusque et y compris l'année 2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10/02/2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de Mr GERARD Jean-Luc comme Conseiller communal ;

**DESIGNE** Mr GERARD Jean-Luc, domicilié à 6821 Lacuisine, rue de Chiny n° 12, comme représentant de la minorité à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme, jusque et y compris l'année 2012.

#### H) AU C.A. DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES FLORENVILLE-CHINY

Attendu que le Conseil Communal, à la suite de son installation le 04/12/2006, était appelé à désigner sept membres, soit quatre de la majorité et trois de la minorité, comme représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Bibliothèques publiques de Florenville - Chiny ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 25/01/2007 désignant, pour la minorité : Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM Jean-Pierre LEFEVRE et Serge MATHIAS jusque et y compris l'année 2012 ;

Attendu que Mme JUNGERS est décédée le 10/02/2008 et que le Conseil doit désigner son remplaçant ;

Vu notre décision en date de ce jour procédant à l'installation de Mr GERARD Jean-Luc comme Conseiller communal ;

**DESIGNE** Mr GERARD Jean-Luc, domicilié à 6821 Lacuisine, rue de Chiny n° 12, comme représentant de la minorité au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Bibliothèques publiques de Florenville – Chiny , jusque et y compris l'année 2012.

#### 5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31.01.2008

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.01.2008

#### 6. DEMANDE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR MARS 2008

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 04/10/2007, concernant les instructions pour le budget 2008 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2008 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux aux cours du mois de mars ;

Attendu que le Conseil Communal n'a pu se réunir dans le courant du mois de février suite au décès inopiné d'un de ses membres ;

A l'unanimité;

SOLLICITE l'approbation de la Députation Permanente en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2008, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2007, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

#### 7. APPROBATION DU BUDGET 2008 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS A.S.B.L. DE FLORENVILLE

Vu le budget 2008 présenté par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée générale en date du 30 janvier 2008 ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** le budget 2008 de cette asbl.

#### 8. AVIS SUR LE COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLERS DEVANT ORVAL

Par 16 oui et 1 abstention (M. Schloremberg) ;

EMET l'avis d'APPROUVER le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval établi aux montants suivants :

Recettes	: 25.202,78 €
Dépenses	: 12.982,89 €
Excédent	: 12.219,89 €

#### 9. REAFFECTATION DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2007 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2008

Vu le courrier, en date du 24 janvier dernier, de Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, Chef de Cantonement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2007 s'élève au montant de 2.705,08 €;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

**DECIDE** d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2007 et d'affecter la somme de 2.705,08 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2008.

#### 10. APPROBATION DE LA CONVENTION 2008-2010 AVEC ODAS – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Vu le courrier daté du 08/01/2008 nous adressé par Madame OTH Stéphanie, - Responsable ODAS Coordination – par lequel elle fait part du souhait de renouveler la convention liant, depuis 2002, le service ODAS Coordination à la Commune de Florenville ;

Vu le courrier du 25/02/08 nous adressé par Madame OTH Stéphanie – ODAS Coordination – nous informant qu'en raison des modalités budgétaires particulières qui sont imposées par le Ministère de l'Intérieur, elle n'est pas en mesure de communiquer une évaluation de budget pour les trois années à venir ;

Etant donné que par ce même courrier, Madame OTH Stéphanie nous informe que le budget annuel qui leur est octroyé reste le même entre 2007 et 2010 ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 05/02/2008 de marquer accord de principe pour le renouvellement de la convention pour 2008-2010 ;

Nous référant à l'estimation envisagée en 2007 ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de poursuivre le projet ODAS et de supporter en proportion de la participation à la zone le coût de 17,25 % maximum, soit 6.572,25 €

#### **11. CREATION D'UN LOTISSEMENT « LA CROTTELETTE » A FLORENVILLE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Attendu que le Conseil Communal en séance du 14.12.1992 a décidé le principe de lotir une partie des parcelles communales cadastrées 1<sup>ère</sup> Division Florenville, section D, 4<sup>ème</sup> feuille n° 1244 r, 1238 b, 1235 c, 1232 b et 1229 f ;

Attendu que Monsieur de la Hamayde a été désigné comme auteur de projet pour l'établissement du projet de permis de lotir au lieu-dit : « La Crottelette » à Florenville le 17.11.2003 ;

Attendu qu'à ce jour, le dossier n'a toujours pas abouti, malgré de nombreux appels téléphoniques et plusieurs mises en demeure ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22.01.2008 décidant de signifier à Monsieur de la Hamayde la fin de sa mission en tant qu'auteur de projet pour la réalisation du lotissement au lieu-dit : « La Crottelette » à Florenville ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouvel auteur de projet ;

Attendu que la dépense est prévue à l'article budgétaire 1247/721-60/2006 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;  
l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;  
l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;



Vu le cahier spécial des charges établi par Sylvie Dumont, Chef administratif relatif à un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour la création d'un lotissement communal à Florenville, au lieu-dit : « La Crottelette » ;

A l'unanimité,

**Décide :**

D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de service pour désigner un auteur de projet pour la création d'un lotissement communal à Florenville, au lieu-dit : « La Crottelette »

Le mode de passation de ce marché de service sera la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

## **12. TRAVAUX DE RENOVATION « LA POIVRIERE » A FLORENVILLE – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

Attendu que le bâtiment « La Poivrière », rue de la Rosière à Florenville nécessite des rénovations et que ce monument est classé et peut bénéficier de subsides à concurrence de 60 % ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Sylvie Dumont, Chef administratif, relatif à un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De rénover le bâtiment dit « La Poivrière » à Florenville.

D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de service en vue de désigner un auteur de projet.

Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

De solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne – Division du Patrimoine – Direction de la Restauration à Namur.

## **13. ADJUDICATION LOCATION DE CHASSE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CHINY – APPROBATION**

Considérant que le bail de chasse pour les bois communaux de Florenville, section de Chiny, est arrivé à échéance le 31 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 20 décembre 2007, approuvant le cahier des charges et les annexes relatifs à la location du droit de chasse en forêt communale ;

Attendu que lors de la séance fixée le 15 février 2008, les lots n'ont pas été adjugés ; les offres reçues ayant été considérées insuffisantes ;

Vu, à cet égard, le procès-verbal d'adjudication du 15 février 2008 ;

Attendu qu'en application de l'annexe II du cahier spécial des charges, une nouvelle séance publique d'ouverture de soumission a eu lieu le 29 février 2008 ;

Vu, à cet égard, le procès-verbal d'adjudication du 29 février 2008 ;

Attendu que les offres reçues ont été considérées suffisantes pour adjuger provisoirement ;

Par 10 oui, 6 non (M. Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, Mathias et J.L. Gérard) et 1 abstention (M. Buchet) ;

***APPROUVE :***

- le montant du loyer offert par Monsieur Michel PETERBROECK pour le lot 1, soit 60.001 €;
- le montant du loyer offert par Monsieur Frans VAN DEN BROECK pour le lot 2, soit 20.000 €

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert